# ANNEXE : Liste des mesures de l'Agenda rural (mesures nouvelles ou modifiées, mesures devant faire l'objet d'un suivi renforcé, ensemble des mesures)

#### Mesures nouvelles, modifiées ou enrichies à la suite du CIR du 14 novembre :

- 1. Déployer 800 volontariats territoriaux en administration (VTA), pour offrir des perspectives à la jeunesse et aider les territoires ruraux à bénéficier de la relance (enrichi) :
- 2. Déployer les contrats de relance et de transition écologique (modifié et enrichi) ;
- 3. Mobiliser la nouvelle définition des communes rurales établie par l'Institut national de la statistique et des études (INSEE) dans les politiques publiques, notamment pour la DETR (enrichi) ;
- 4. Assurer le suivi, à la maille départementale, des crédits de la relance, et présenter lors de chaque CIR les financements ayant bénéficié aux départements ruraux (nouveau) ;
- 5. Poursuivre le déploiement du programme Petites villes de demain (enrichi) ;
- 6. Atteindre l'objectif de 33 campus connectés en zones rurales pour la rentrée 2021 afin de permettre aux jeunes ruraux de suivre des formations supérieures à distance (enrichi);
- 7. Doubler le nombre de services civiques dans les territoires ruraux et lancer une expérimentation « Jeunes engagés de la ruralité » visant à faire bénéficier 25 territoires ruraux du financement d'un poste de coordination et de développement du service civique (modifié) ;
- 8. Accélérer le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) en mettant en place une offre d'ingénierie conjointe entre les ministères de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture. Un volet lutte contre la précarité alimentaire pourra éventuellement être intégré, en lien avec le Ministère des solidarités et de la santé (enrichi);
- 9. Mettre en place un programme ambitieux en faveur de l'inclusion numérique, qui s'appuiera notamment sur les France services et les mairies (nouveau) ;
- 10. Donner de la stabilité aux acteurs économiques en prorogeant le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'au 31 décembre 2022 (enrichi) ;
- 11. Faire évoluer la dotation biodiversité pour mieux prendre en compte les aménités rurales à l'horizon de la loi de finances pour 2022 (enrichi) ;
- 12. Mettre en œuvre la convention entre l'État et la Fondation du patrimoine pour renforcer le soutien aux projets patrimoniaux des élus ruraux (nouveau) ;
- 13. Déployer l'offre de services « France Mobilités » pour répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien dans les territoires ruraux (nouveau) ;
- 14. Accompagner l'hôtellerie et la restauration par le déploiement du fonds tourisme durable au profit de 1 000 restaurants et 200 hôtels situés en priorité dans des territoires ruraux (nouveau) ;
- 15. Diffuser la liste des référents ruralités désignés au sein de l'administration et des cabinets ministériels (enrichi).

# Mesures devant faire l'objet d'un suivi renforcé par les services déconcentrés :

- 1. Développer les projets alimentaires territoriaux et les programmes agricoles expérimentaux (mesure 10);
- 2. Encourager et soutenir l'approvisionnement en circuits courts des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État (mesure 13) ;
- 3. Encourager l'établissement de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) (mesure 22) ;
- 4. Déployer le programme petites villes de demain (mesure 23);
- 5. Accélérer le déploiement des ORT dans les territoires ruraux (mesure 26) ;
- 6. Assurer le respect des conventions de couverture numérique conclues avec les opérateurs en associant les associations d'élus(mesure 33) ;
- 7. Inciter et soutenir les projets de mise en œuvre de Tiers-Lieux dans les territoires ruraux (mesures 36 et 37) ;
- 8. Accompagner les projets de création ou de reprises de cafés dans le cadre de l'initiative « 1000 . cafés » portés par le groupe SOS ;
- 9. Travailler au niveau local pour ouvrir aux élèves des zones rurales défavorisées l'accès aux stages de 3<sup>ème</sup> proposés aux élèves des QPV dans le cadre du plan « 10 000 entreprises engagées pour l'inclusion » (mesure 42);
- 10. Déployer le VTE (volontariat territorial en entreprise) dans les territoires ruraux en communiquant auprès des Territoires d'industrie (mesure 44) ;
- 11. Déployer et mieux faire connaître localement les Parcours emplois compétences (notamment dans le cadre du plan de relance) (mesure 46) ;
- 12. Réserver systématiquement une part des fonds de revitalisation territoriaux (régionaux et départementaux) quand ils existent au soutien des projets économiques dans les territoires ruraux ayant subi une fermeture d'entreprise ou une suppression importante d'emploi (mesure 50) ;
- 13. Inviter les régions à prendre en compte les territoires ruraux dans la mise en œuvre des PIC (plans d'investissement dans les compétences) (mesure 54) ;
- 14. Accélérer le recrutement et le déploiement de 400 médecins généralistes dans les territoires les plus en tension et porter ce nombre à 600 (dont 200 qui seront déployées en priorité dans les zones rurales) (mesure suivie au niveau des ARS) ;
- 15. Assurer le déploiement effectif des stages d'internes en priorité dans les territoires les plus en tension, notamment dans les zones rurales avec un encadrement adapté (mesure suivie au niveau des ARS);
- 16. Déployer les espaces de vie sociale destinés notamment aux personnes âgées dans les territoires ruraux (mesure 67), en mobilisant les outils existants (habitat inclusif, Tiers-Lieux, etc.)
- 17. Renforcer le maillage des France Services et assurer la montée en gamme des services proposés en recherchant des synergies avec d'autres services publics (notamment avec les conseils départementaux en matière de grand âge et d'autonomie) (mesure 80);
- 18. Articuler les offres de service proposées dans les mairies et les France Services (mesure 83) ;
- 19. Soutenir les collectivités qui portent des projets de « campus connectés » (mesures 71 et 72);
- 20. En lien avec les DDASEN et les rectorats, renforcer le nombre de projets de « cordées de la réussite » afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires (mesure 70) ;
- 21. Favoriser la montée en charge du service civique dans les territoires ruraux, notamment dans les collectivités territoriales et au contact des personnes âgées (mesures 87 et 96);
- 22. Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance, mettre en place un plan d'action intégré pour faciliter l'accès aux outils et aux compétences numériques, notamment en déployant le dispositif « Aidants connect » dans les mairies et les France Services et en assurant la formation des secrétaires de mairie à l'inclusion numérique (mesures 81 à 86);

- 23. Soutenir et accompagner les collectivités qui portent des projets de micro-folies, éventuellement via le lancement d'appels à projets (mesure 103) ;
- 24. Renforcer le soutien aux clubs sportifs en milieu rural, à partir des moyens disponibles localement (mesure 110) ;
- 25. Suite à l'adoption de la loi LOM, informer et sensibiliser les EPCI à la prise de compétences d'autorité organisatrice de la mobilité ; encourager, inciter les territoires à mettre en place des stratégies et plans de mobilité à la fois de proximité et solidaires et détecter les initiatives les plus innovantes pour les valoriser localement et nationalement (mesures 111 à 117);
- 26. Assurer l'élargissement de la participation citoyenne aux dispositifs de sécurité du quotidien à travers la formalisation de conventions « chasseurs », « promeneurs » ou « agriculteurs vigilants » (mesure 120) ;
- 27. Faire la promotion des dispositions adoptées dans le cadre de la loi Engagement et Proximité, en particulier la mise en œuvre du Pacte de gouvernance et de la Conférence des maires (mesures 123 à 136) ;
- 28. Inciter les collectivités territoriales à recruter des doctorants en convention CIFRE dans le cadre du programme « 1000 doctorants » (mesure 146) ;
- 29. Déployer le VTA (volontariat territoriale en administration) (mesure 147);
- 30. Mettre en œuvre l'ANCT pour permettre aux territoires ruraux de bénéficier d'un appui en ingénierie adéquate (mesures 150 et 142) ;
- 31. Renforcer les compétences des collectivités locales en matière de droit de l'urbanisme (mesure 155).

#### Mesures de l'Agenda rural avant le CIR du 14 novembre 2020:

# Axe 1 - Faire des territoires ruraux les fers de lance de la transition écologique

- 1. Lancement d'une mission spécifique pour définir et identifier les aménités rurales et mieux les prendre en compte
- 2. Ouvrir la possibilité pour les collectivités territoriales d'introduire une taxe sur les plus-values foncières liées aux changements d'usages
- 3. Elargir le droit de préemption aux terrains agricoles, lorsque l'intérêt général de la commune le justifie, notamment pour le maintien des exploitations, en lien avec les EPF et les collectivités territoriales
- 4. Conditionner les validations des transmissions par les SAFER au regard de trois critères (durabilité des surfaces de production, levier en termes d'emploi, et plus-value environnementale), et étendre leurs possibilités d'intervention au cessions de part
- 5. Créer une commission départementale de régulation foncière intégrant des représentants des citoyens et usagers des espaces agricoles
- 6. Simplifier les modalités de mise en œuvre des zones agricoles protégées (ZAP)
- 7. Veiller à revaloriser les retraites agricoles dans le projet de loi sur la réforme des retraites
- 8. Soutenir les associations qui accompagnent les installations agricoles (cafés installations, agriculteurs tuteurs, réseaux d'entraide et de solidarité, couveuses agricoles, structures qui permettent d'avoir un accès facilité au foncier agricole, structures de formations à l'émergence de projets agricoles, plateformes de financement participatif dédiées à l'agriculture et l'agro-écologie, etc.)
- 9. Soutenir les nouvelles pratiques agricoles, notamment l'agriculture biologique et l'exercice collectif
- 10. Développer les projets alimentaires territoriaux (PAT) et les programmes agricoles expérimentaux
- 11. Renouveler le plan de formation de l'enseignement agricole qui met l'accent sur l'éducation et l'expérimentation de nouvelles pratiques dans l'enseignement agricole
- 12. Adapter les offres de formations préparatoires à l'installation en tenant compte du besoin réel du territoire au-delà des seuls critères définis par Pôle Emploi
- 13. Encourager l'approvisionnement en circuits courts des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat
- 14. Soutenir et généraliser les plateformes numériques de circuits courts alimentaires (à l'image d'Agrilocal)
- 15. Inciter, à l'échelle d'un territoire, au regroupement de la gestion des forêts afin d'en abaisser les coûts et de réduire la fréquence des interventions, et donc de la professionnaliser et de la rationaliser
- 16. Proposer des dispositifs de valorisation et d'incitation envisageables pour la séquestration du carbone par les massifs forestiers, et le bois qui en est issus, dans le cadre d'une gestion dynamique et durable de la forêt
- 17. Expertiser le lancement d'un plan de boisement, d'amélioration et de régénération de la forêt dans les territoires, en particulier dans les territoires ruraux
- 18. Mieux articuler les CTE et les contrats de ruralité pour les territoires couverts par les deux dispositifs
- 19. Encourager l'acceptabilité sociale des projets de transition écologique et énergétique en attribuant un soutien financier renforcé aux projets avec un financement participatif, à l'instar de ce qui est prévu pour les énergies renouvelables électriques et avec la loi « énergie climat » pour le biogaz
- 20. Dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, soutenir en priorité les projets vertueux sur le plan écologique
- 21. Développer les projets de production locale d'énergie inspirés des "communautés énergétiques citoyennes
- 22. Encourager l'élaboration de projets de territoire pour la gestion de l'eau afin d'économiser de mieux partager l'eau

## Axe 2 - Renforcer l'attractivité des territoires ruraux

23. Lancer un plan en faveur de la revitalisation des petites villes et bourgs-centres

- 24. Lancement d'un Fonds d'ingénierie patrimoine pour soutenir les projets d'investissements touristiques à valeur patrimoniale des collectivités territoriales, en particulier dans les territoires ruraux
- 25. Simplifier l'accès à l'information sur les aides à la rénovation de l'habitat et à la conversion écologique
- 26. Accélérer le déploiement des opérations de revitalisation de territoires (ORT) dans les territoires ruraux et améliorer le dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien », qui ouvre droit à des exonérations fiscales pour des travaux de rénovation dans le bâti ancien (suppression de la notion de centre et prolongation jusqu'en 2022)
- 27. Engager une réflexion sur l'amélioration du dispositif de défiscalisation « Malraux » pour soutenir la réhabilitation des immeubles situés en secteur patrimonial remarquable
- 28. Étendre le dispositif du Prêt Social Location Accession à l'ancien dans les territoires ruraux
- 29. Mobiliser les financements du Plan d'investissement volontaire (PIV) d'Action Logement qui s'élèvent à 250 millions d'euros pour faciliter la démolition des logements sociaux vétustes et soutenir leur reconstruction
- 30. Maintenir le Prêt à Taux Zéro en secteur rural
- 31. Travailler avec les opérateurs pour rapprocher les tarifs des abonnements THD satellite vers ceux du THD fixe en s'appuyant sur le lancement d'une nouvelle génération de satellite en 2021
- 32. Assurer le respect des conventions de couverture numérique signées par les opérateurs
- 33. Associer les associations d'élus au suivi rigoureux du déploiement par les opérateurs (associer les maires aux décisions d'implantation des pylônes, suivi des calendriers, meilleure coordination locale sur les choix d'implantation, meilleure coordination entre les opérateurs et les RPI, etc.)
- 34. Dans le cadre des prochaines attributions de fréquence pour la 5G, imposer un quota minimal de sites 5G à déployer dans les territoires ruraux en vue d'une généralisation au plus tard en 2030
- 35. Rouvrir le guichet numérique sur la base des crédits disponibles sur le fonds de solidarité numérique (FSN)
- 36. Soutenir 150 tiers-lieux en milieu rural, dans le cadre du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens
- 37. Développer les lieux de vie et de rencontres de proximité dans les territoires ruraux dans le cadre du programme "Nouveaux lieux, nouveaux liens"
- 38. Créer des zones de revitalisation commerciale en milieu rural ouvrant droit à des exonérations fiscales, sous réserve de l'accord des collectivités concernées, pour les petits commerces situés dans les communes de moins de 3500 habitants, compensées par l'Etat à hauteur de 33%
- 39. Soutenir l'initiative portée par le groupe SOS dans le but de déployer 1 000 cafés dans les territoires ruraux
- 40. Alléger les réglementations liées à l'emplacement des débits de boissons
- 41. Créer de nouvelles licences IV, non transférables au sein d'une même région
- 42. Dans le cadre de "La France, une chance pour chacun", ouvrir aux jeunes issus des zones de revitalisations rurale (aux côtés des jeunes issus des Quartiers de la Politique de la Ville) l'accès aux stages de 3ème stage et à l'alternance proposés par les « 10 000 entreprises engagées pour l'inclusion et l'insertion professionnelle
- 43. Renforcer le rôle des Missions locales notamment dans le repérage des jeunes sans emploi, ni formation ni stage
- 44. Etendre le volontariat territorial en entreprise (VTE) aux territoires ruraux en tension
- 45. Passer de 28 000 personnes résidant dans les ZRR bénéficiant des dispositifs d'insertion par l'activité économique à 40 000 d'ici la fin du quequennat
- 46. Renforcer, mieux faire connaître et évaluer annuellement les Parcours Emploi Compétences
- 47. Lancer une campagne de communication sur les opportunités d'emploi en milieu rural
- 48. Prolonger le régime des zones de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'à fin 2020 pour toutes les communes qui bénéficient des effets du zonage. Engager un travail de révision du zonage et des mesures incitatives associées en 2020 dans le cadre de la définition d'une géographie prioritaire afin de mieux cibler les territoires qui en ont le plus besoin et renforcer l'efficacité du dispositif
- 49. Proposer aux régions de mettre en place un partenariat avec Bpifrance pour faire émerger, détecter des projets dans ces territoires et les orienter vers les outils de financement adaptés, tout en favorisant la reprise et la transmission d'entreprises existantes, sur le modèle du dispositif Occtav déployé par Bpifrance en Occitanie en partenariat avec la région

- 50. Réserver systématiquement une part des fonds de revitalisation territoriaux (régionaux et départementaux) quand ils existent au soutien des projets économiques dans les territoires ruraux ayant subi une fermeture d'entreprise ou une suppression importante d'emploi
- 51. Développer et favoriser, en coordination avec les initiatives des régions, des fonds d'intervention rapides pour l'accompagnement à la reprise permettant diverses formes d'intervention
- 52. Modifier les modalités de recrutement des vétérinaires (porter à 25% le recrutement post-bac) et autoriser les collectivités territoriales à prendre des mesures incitatives visant à encourager l'installation de vétérinaires en zone rurale
- 53. Étudier, à la suite du rapport de l'Inspection générale des finances qui sera prochainement remis, les conditions de faisabilité d'une extension du dispositif «territoire zéro chômeur de longue durée » à des territoires ruraux
- 54. Inviter les régions à prendre en compte les spécificités des territoires ruraux dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'investissement dans les compétences (PIC)
- 55. Délocaliser les services supports des administrations et opérateurs publics en milieu rural
- 56. Créer une formation pour les animateurs de tiers-lieux

# Axe 3 – Améliorer la vie quotidienne des habitants des territoires ruraux

- 57. Accélérer le recrutement et le déploiement de 400 médecins salariés en zones sous-dotées et porter ce nombre à 600 (dont 200 qui seront déployées en priorité dans les zones sous-denses rurales)
- 58. Assurer le déploiement effectif des stages d'internes en priorité en zones sous denses, notamment dans les zones rurales avec un encadrement adapté
- 59. Dans le cadre de l'ambition portée par « Ma Santé 2022 », formaliser un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales, les universités et les représentants des professionnels et établissements de santé, visant un niveau d'engagement élevé en matière de lutte contre les difficultés d'accès aux soins, en particulier dans les territoires ruraux
- 60. Renforcer le champ d'intervention des professionnels de santé non médecins (pharmaciens, infirmières...) en développant de nouvelles pratiques en faveur de l'ambulatoire
- 61. Garantir la prise en charge des soins non programmés dans le cadre des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) afin de soutenir les gardes par les médecins en zones rurales
- 62. Développer les plateformes de télémédecine dans des points de contact adaptés dans les territoires ruraux
- 63. Mise en place du « Service d'Accès aux Soins » (SAS), plateformes territoriales qui centralisent 24h/24 la réponse à l'ensemble des besoins de soins urgents et installation d'une équipe projet interministérielle pour renforcer l'articulation du SAS avec les autres services d'urgence (pompiers, gendarmerie)
- 64. Renforcer l'encadrement du recours à l'activité intérimaire médicale à l'hôpital, afin de disposer de ressources humaines stables et pérennes pour assurer les soins hospitaliers
- 65. Améliorer l'accueil des personnes âgées en milieu rural : revaloriser les métiers du vieillissement (formation et rémunération), prendre en compte le critère de distance dans les modalités de tarification des services d'aide à domicile et diversifier les modes d'accueil
- 66. Maintenir les exonérations de charges sociales en ZRR pour les organismes d'intérêt général (OIG), notamment les EHPAD
- 67. Déployer les espaces de vie sociale dans les territoires ruraux
- 68. Rechercher des convergences possibles entre les services des conseils départementaux et les maisons France Services sur les dispositifs liés aux « grand âge » et à l'autonomie
- 69. Repositionner les Départements comme pilotes des investissements en matière de grand âge, de perte d'autonomie et de handicap, en cohérence avec les schémas départementaux d'accessibilité des services au public (SDASAP)
- 70. Doubler le nombre de jeunes élèves ruraux bénéficiaires des Cordées de la réussite
- 71. Déployer 33 campus connectés dans les territoires ruraux
- 72. Décliner des campus connectés pour les apprentis et la formation continue
- 73. Prendre en compte les contraintes territoriales dans l'allocation nationale des moyens de l'Education nationale à travers la définition d'un indice d'éloignement

- 74. Mieux prendre en compte les spécificités des « classes multi-âges », notamment en matière de formation et d'accompagnement des personnels enseignants
- 75. Rattacher toutes les écoles rurales à un Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé à l'horizon 2021 pour la prise en charge des élèves en situation de handicap
- 76. Déployer les conventions ruralité en les appuyant sur les projets éducatifs de territoire et travailler à leur articulation avec les contrats de ruralité
- 77. Revaloriser le montant des bourses d'internat, qui bénéficient essentiellement aux jeunes ruraux, dans le cadre du plan de l'internat du XXIème siècle
- 78. Soutenir le dispositif de formation de l'enseignement agricole
- 79. Atteindre 200 000 élèves dans les établissements agricoles publics et privés
- 80. Créer, d'ici la fin du quinquennat, au moins une maison France Services par canton pour permettre à tous les habitants de disposer d'un socle de services publics à proximité de chez eux
- 81. Pour mettre en œuvre cet objectif, veiller au déploiement en nombre suffisant des MSAP/Maisons France Services et à leur maillage territorial
- 82. Augmenter et pérenniser les financements de l'Etat pour permettre la montée en gamme des services disponibles dans une MSAP/Maisons France Service (augmentation du nombre d'agents, formation des agents, financement de l'animation, etc.)
- 83. Développer l'accueil de premier niveau en mairie, via une articulation efficace entre le réseau des Maisons France Services et le maillage des mairies qui y sont rattachées, et la formation des secrétaires de mairies
- 84. Expérimenter AidantsConnect dans les territoires ruraux pour protéger les usagers et les aidants qui accompagnent dans la réalisation de démarches administratives en ligne et l'expérimenter dans les territoires ruraux
- 85. Former les agents France Services à l'usage du numérique et à l'accompagnement des démarches dématérialisées
- 86. Permettre aux secrétaires de mairies, ou tout agent municipal désigné par le maire, de devenir tiers de confiance pour accomplir des démarches en ligne en lieu et place des citoyens
- 87. Développer le service civique pour accompagner les usagers dans leurs démarches
- 88. Conserver plusieurs modalités d'accès aux services, afin qu'aucune démarche ne soit uniquement dématérialisée
- 89. Poursuivre l'adaptation du parc de stations biométriques permettant aux maires de recueillir des demandes de titres d'identité et de procéder à leur remise
- 90. Mise en œuvre effective du droit d'alerte des préfets pour les réorganisations des services de l'Etat dans les territoires dans le cadre des CIRTPS
- 91. Déployer en priorité dans les territoires ruraux le dispositif « La Boussole des jeunes"
- 92. Encourager et promouvoir le permis à 1€ par jour dans les territoires ruraux
- 93. Permettre aux jeunes ruraux en SNU de se former à l'examen théorique du permis de conduire
- 94. Déployer Pix, le service public de certification des compétences numériques, lors du SNU et mettre en place les formations adaptées à l'issue
- 95. Déployer le dispositif Erasmus + en faisant des jeunes ruraux un public prioritaire pour faciliter leur mobilité européenne
- 96. Déployer 15 000 services civiques dans les territoires ruraux, notamment auprès des personnes âgées et dans les collectivités territoriales
- 97. Faire apparaître le financement de projets dans les territoires ruraux, notamment au profit des jeunes ruraux, comme une priorité dans les instructions transmises aux départements (par exemple, pour financer des campus ruraux de projet ou centres sociaux dès lors qu'ils sont constitués sous forme associative)
- 98. Faire du financement des projets portés pour la ruralité l'une des priorités du fonds de soutien à la vie associative (FDVA)
- 99. Développer le nombre de postes Fonjep en appui aux projets associatifs portés en milieu rural
- 100. Offrir un bouquet d'applications numériques clé en main pour les collectivités et les habitants des territoires ruraux. Une start-up d'Etat « Territoires Store » sera lancée notamment dans les territoires ruraux pour permettre aux élus de proposer, via une application des services de proximité

- 101. Créer une plateforme collaborative pour informer sur les projets numériques des territoires via la création d'une start up d'Etat
- 102. Lancer une concertation avec les acteurs publics en vue de proposer des formations et des programmes de sensibilisation au numérique et à l'innovation
- 103. Implanter au moins 200 Micro-folies en milieu rural dans le cadre du déploiement des 1000 Micro-Folies d'ici 2022
- 104. Dans le cadre de la rédaction du cahier des charges du projet de « Capitales Françaises de la culture », qui sera établi notamment avec les associations d'élus, veillerà ce que les territoires ruraux puissent participer et être pleinement associés à ce dispositif
- 105. Affecter une part significative des crédits des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) aux territoires ruraux
- 106. Mobiliser les opérateurs et les structures labellisées du ministère de la Culture pour favoriser les projets culturels itinérants ou hors-les-murs
- 107. Développer le mécénat culturel territorial (développement du mécénat collectif sur des enjeux territoriaux; création de pôles régionaux du mécénat culturel sur le modèle des pôles déjà existants en Pays-de-la Loire et Nouvelle Aquitaine)
- 108. Donner aux intercommunalités la possibilité d'assurer des missions d'animation et de coordination territoriale jeunesse et sport sans pour autant s'engager dans le transfert des compétences jeunesse et sport (équipements sportifs et politiques publiques)
- 109. Permettre le recrutement mutualisé d'éducateurs sportifs polyvalents entre une commune ou une intercommunalité rurale et les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- 110. Renforcer le soutien aux clubs sportifs en milieu rural. L'agence nationale du sport (ANS), dont la gouvernance sera partagée entre collectivités territoriales, Etat et fédérations sportives, fixera des orientations en faveur du soutien aux équipements sportifs et des associations en milieu rural
  - 111. Augmenter les ressources pour les autorités organisatrices de mobilités (AOM) les moins riches : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale votée en 2020, le remplacement de la taxe d'habitation par une fraction de la TVA va permettre aux AOM disposant de ressources les plus modestes de bénéficier d'une ressource sensiblement plus dynamique que par le passé en particulier pour les EPCI les moins riches, qu'ils pourront choisir d'affecter au développement des services de mobilité
- 112. Renforcer les lignes aériennes d'aménagement du territoire qui constituent un outil essentiel au développement économique des territoires enclavés, voire une alternative pour répondre rapidement au moins en partie à des besoins de mobilité qui ne peuvent pas être satisfaits sans construire de nouvelles infrastructures routières ou ferroviaires
- 113. Engager une démarche avec les régions sur les petites lignes ferroviaires, à l'issue de la remise du rapport Philizot
- 114. Encourager les solutions permettant de répondre à la mobilité du dernier kilomètre en les intégrant par exemple dans les contrats de réciprocité et en encourageant l'intermodalité
- 115. Favoriser les plateformes de mobilités en zones rurales en ouvrant des possibilités de financement par les collectivités au titre de leur compétence mobilité solidaire
- 116. Encourager l'ouverture des transports scolaires à d'autres usagers et organiser les transports collectifs interurbains de manière à permettre leur adaptation aux besoins de transports scolaires, dans le respect des normes de sécurité du transport scolaire
- 117. Autoriser les autorités organisatrices des mobilités (AOM) à œuvrer dans le domaine de la mobilité solidaire pour les publics les plus isolés
- 118. Développer les simulateurs de conduite dans les missions locales rurales
- 119. renforcement des dispositifs de prévention à l'égard des publics vulnérables et spécifiques comme les agriculteurs (sécurité des exploitations agricoles)
- 120. Elargir la participation citoyenne aux dispositifs de sécurité du quotidien à travers la formalisation de conventions « chasseurs », « promeneurs » ou « agriculteurs vigilants » en fonction des besoins des territoires.

- 121. Etendre les dispositifs d'appui interdépartementaux (DAI), qui permettent aux gendarmes de s'affranchir des limites administratives et judiciaires, en faisant appel à ceux qui sont les plus proches.
- 122. Mobiliser la brigade numérique accessible 24h/24

#### Axe 4 – Appuyer les élus locaux dans leur action

- 123. Promouvoir le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les élus après mandat
- 124. Améliorer les conditions de retraite des maires et présidents d'EPCI qui sont amenés à arrêter leur activité professionnelle durant l'exercice de leur mandat
- 125. Dans le cadre d'un « pacte de gouvernance », faciliter la création au sein d'un EPCI d'un Conseil des Maires afin de redonner une voix plus grande aux maires des petites communes. Avec l'accord de l'intercommunalité ou de 30 % des maires, un « conseil des maires » pourra être créé pour favoriser les échanges et la coordination
- 126. Ouvrir la possibilité pour un président d'EPCI, dans le cadre du « pacte de gouvernance », de prononcer un discours sur le bilan et les perspectives de l'action intercommunale
- 127. Supprimer la révision automatique tous les six ans des schémas départementaux de coopération intercommunale.
- 128. Expertiser les conditions juridiques pour permettre la participation des conseillers communautaires aux instances communautaires par visioconférence
- 129. Assurer le remboursement des frais de déplacement des élus lors des conseils communautaires et des commissions, sous plafond de la dotation élu local étendue aux EPCI de moins de 30 000 habitants, et en permettant le remboursement à la charge des EPCI de plus de 30 000 habitants
- 130. Assurer la diffusion de tous les documents utiles (délibérations, comptes rendus) par courriel à tous les conseils municipaux des communes concernées, même s'ils ne siègent pas à l'EPCI
- 131. Elargir les possibilités de report du transfert de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes jusqu'au 1er janvier 2026, et permettre aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération qui l'exercent d'en déléguer, toute ou partie, aux communes selon un cahier des charges prédéfini
- 132. Corriger les effets des fusions intercommunales sur les dotations aux collectivités
- 133. Poursuivre les efforts de réduction et d'adaptation des normes qui pèsent sur les collectivités rurales
- 134. Demander au représentant de l'Etat dans le département (préfet ou sous-préfet) de présenter au conseil communautaire, et en présence des maires, les politiques publiques et dispositifs existants en faveur des territoires ruraux
- 135. Encourager la mise en œuvre de l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales qui permet à un EPCI de « prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine »
- 136. Ouvrir la possibilité pour tout conseiller communautaire membre d'une commission interne de l'EPCI d'être remplacé en cas d'empêchement, par un adjoint ou un conseiller municipal de sa commune d'élection.
- 137. Réunir les commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant transfert de compétences
- 138. A l'occasion d'u PJL Décentralisation, engager une réflexion entre l'Etat et les associations d'élus pour donner plus de souplesse sur les modalités de transfert de compétences, notamment sur la distinction entre compétences obligatoire, facultatives et optionnelles
- 139. Donner la possibilité aux communes de continuer de porter des projets à l'échelle de plusieurs communes à l'échelon infra-communautaire
- 140. Conserver la clause de compétence générale pour les communes
- 141. Engager une mission d'expertise de la territorialisation de la CVAE, de l'IFER et de la simplification de la modulation du FPIC
- 142. Mettre en place, dans le cadre de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), une plateforme recensant les coopérations territoriales et les bonnes pratiques des collectivités locales
- 143. Instaurer un groupe de travail pour explorer les modalités de mise en place du mécénat de compétences entre des collectivités dotées en ingénierie et des collectivités dépourvues, notamment les plus rurales

- 144. Proposer aux Régions, dans le cadre des prochains Contrats de Plan État Régions d'inscrire des volets relatifs au renforcement des coopérations entre territoires
- 145. Faire évoluer le cadre juridique pour favoriser la mise à disposition d'expertise du Cerema auprès des collectivités
- 146. Dans le cadre du programme « 1 000 doctorants », encourager le recrutement des doctorants par les collectivités territoriales, notamment rurales, via le développement des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (Cifre) dans les collectivités territoriales rurales
- 147. Créer un volontariat territorial en administration (VTA) afin d'attirer des talents dans les collectivités rurales
- 148. Soutenir les formations de secrétaires de mairie et employés territoriaux mises en place par les centres de gestion, Pôle Emploi et le CNFPT pour faire face aux difficultés de recrutement
- 149. Renforcer l'appui aux collectivités territoriales rurales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme en apportant un soutien financier en ingénierie à travers la mobilisation de la dotation générale de décentralisation (DGD) urbanisme
- 150. Favoriser la mise à disposition, par voie de convention, de l'ingénierie des agences d'urbanisme en faveur des territoires ruraux
- 151. Lancer un travail de recensement des cas particuliers et qui soulèvent des difficultés d'articulation entre les SCOT et les PLUi et apporter des réponses à ces blocages
- 152. Expérimenter des mesures de simplifications dans l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités territoriales rurales
- 153. Constituer un groupe de travail pour concilier l'application des lois Montagne et Littoral en Corse
- 154. Renforcer la connaissance des possibilités de modulation des plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux
- 155. Renforcer la connaissance des collectivités en déprise démographique sur les possibilités existantes en matière de dérogations aux droits à construire prévus dans les documents d'urbanisme. Les préfets seront mobilisés afin de mieux faire connaître ces dispositifs aux collectivités ainsi que sur la prise en compte des enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et de réhabilitation de l'habitat existant
- 156. Engager, à la suite de la remise du rapport du député Guillaume Vuilletet, un travail sur les compétences des collectivités et les procédures en matière de lutte contre l'habitat indigne
- 157. Flécher une partie du FNADT pour financer l'ingénierie territoriale dans les territoires ruraux

## Axe 5 - L'État s'engage

- 158. Travailler avec l'INSEE à une nouvelle définition des espaces ruraux
- 159. Définir une géographie rurale prioritaire en installant un groupe de travail transdisciplinaire
- 160. Défendre auprès des institutions européennes le maintien d'un engagement politique et financier en faveur du développement rural et inviter les régions à afficher la même priorité
- 161. Porter auprès des institutions européennes, et en lien avec les régions, une position favorable à la territorialisation des fonds européens vers les territoires ruraux les plus fragiles, et la généralisation du développement territorial intégré appliqué aux zones rurales en s'appuyant sur des contractualisations existantes
- 162. Porter auprès des institutions européennes, et en lien avec les régions, une position favorable à la poursuite du programme LEADER et le fléchage des financements vers le soutien à l'ingénierie de projets dans les GAL pour la prochaine programmation
- 163. Encourager le soutien aux petites exploitations à taille familiale dans la PAC (réorienter la PAC vers un plafonnement des aides à l'actif agricole et une majoration des premiers hectares ou des premiers animaux, suppression du minimum de 40 ans pour bénéficier des aides à l'installation)
- 164. Encourager la position française favorable au verdissement de la PAC (maintien du budget, conditionnalité des aides, objectif de dépenses commun consacré à l'environnement)
- 165. Maintenir les crédits au moins au niveau de 2019 (DSIL, DETR) pour continuer à soutenir les projets de territoires
- 166. Former le corps préfectoral (y compris les sous-préfets) et les opérateurs de l'Etat au mode projet
- 167. Sur le modèle des commissariats de massifs, constituer des « équipes projet » auprès de délégués départementaux et régionaux de l'ANCT en faveur des territoires ruraux

- 168. Renforcer l'appui au montage financier et à la gestion de projets européens pour les territoires ruraux dans le cadre de l'ANCT
- 169. Rendre plus lisibles les missions des sous-préfets ruralité
- 170. Organiser des comités interministériels dédiés aux ruralités tous les 6 mois
- 171. Conclure des conventions ministérielles d'objectifs sur la ruralité
- 172. Désigner des référents ruralité dans chaque ministère
- 173. Inclure des études d'impact territoriales dans les projets de loi
- 174. Inscrire systématiquement des volets dédiés au développement des territoires ruraux et au soutien à la revitalisation des petites villes et bourgs centres dans les futurs contrats de plan Etat-région (CPER), avec une attention particulière sur le soutien à l'ingénierie
- 175. Mettre en place un contrat cadre, différencié selon les territoires, reposant sur une charte commune à l'ensemble des ministères dans un souci de simplification
- 176. Engager, à compter du prochain renouvellement municipal, une nouvelle génération de contrats de ruralité, avec un partenariat renforcé et des thématiques plus larges (culture, jeunesse, sport..), basée sur les projets de territoires, en veillant à associer les communes à l'élaboration de ces contrats
- 177. Elargir les possibilités de financement du fonctionnement par les contrats de ruralité dès lors que les futurs contrats sont enrichis de nouvelles thématiques (culture, jeunesse...) avec mobilisation des outils financiers des ministères compétents
- 178. Inscrire un volet « jeunesse » dans les contrats de ruralité
- 179. Introduire un volet « culture » dans les contrats de ruralité
- 180. Créer un volet "sports" dans les contrats de ruralité, sous réserve de la mobilisation des crédits du ministère des Sports et de l'Agence nationale du sport
- 181. Inciter à la création d'un volet coopération entre territoires (urbain-rural, rural-rural, etc.) dans les contrats portés par l'ANCT et bonifier les subventions et les dotations pour les territoires signataires de ces contrats